

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 20 février 2013

CG 13/2^{ème}/III-03

L'an deux mille treize, le 20 février, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéréilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

**AIDE DÉPARTEMENTALE AUX COLLÉGIENS
AIDE AUX ÉLÈVES INTERNES**

Article 6513 – S/Fonction 221 et 23

**CLASSES DE DÉCOUVERTE ET AIDES
PARTICULIÈRES AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ**

Article 656812 – S/Fonction 21 et Article 657371 – S/Fonction 221

Au-delà des compétences obligatoires confiées par les lois de décentralisation aux Conseils Généraux en matière d'Éducation, l'Assemblée Départementale a mis en œuvre, dès 1986, des actions en direction des jeunes tarn-et-garonnais et de leurs familles, et plus particulièrement vers les familles en difficulté.

Ces interventions permettent, entre autres, d'attribuer un secours financier aux familles par le biais de l'aide départementale aux collégiens et de l'aide à la mobilité des élèves dans le cadre pédagogique des séjours et classes de découverte organisés par les écoles du 1er degré et les collèges, politiques départementales qui sont traitées dans le présent rapport.

I – AIDE DÉPARTEMENTALE AUX COLLÉGIENS ET AIDE AUX ÉLÈVES

INTERNES

Lors de la DM1 du 25 juin 2010, l'Assemblée départementale a souhaité modifier en profondeur le système départemental de **secours d'études** existant depuis 1986 et qui était devenu inadapté.

Compétence facultative prévue par la loi, l'attribution de bourses aux jeunes élèves tarn-et-garonnais n'en demeure pas moins un volet important de la politique du Conseil Général en faveur de l'accès de tous à l'Education.

Nous souhaitions donner une aide d'un montant plus substantiel en corrélation avec le pouvoir d'achat des foyers. Mais surtout, notre objectif consistait à se recentrer sur les publics relevant de notre responsabilité et sur les familles qui en éprouvent le plus grand besoin.

Ainsi, la priorité a été donnée aux **collégiens boursiers d'État aux taux 2 et 3**.

Depuis l'année scolaire 2010-2011, les collégiens éligibles dans le cadre de cette nouvelle politique bénéficient d'une aide annuelle de notre collectivité s'élevant respectivement à **75 €** et **150 €** pour les **taux 2** et **3** des bourses de collège.

Par ailleurs, l'Assemblée départementale a maintenu l'aide aux élèves internes des collèges tarn-et-garonnais d'un montant de **100 € par élève et par an**. Ce dispositif n'est pas cumulable avec l'aide départementale aux collégiens susvisée. Néanmoins, **si l'élève est interne et boursier, l'aide départementale la plus avantageuse lui est accordée**.

Enfin, un « **Fonds social étudiant** » a été créé en direction des étudiants, en particulier du Centre Universitaire de Tarn-et-Garonne, qui se trouvent en situation de précarité.

Par cette réforme, nous avons souhaité, en ces temps de crise économique et sociale qui touche profondément les familles les plus démunies, réaffirmer le rôle essentiel du Conseil Général pour l'épanouissement et l'accès à l'éducation du plus grand nombre.

Le volume financier consacré à l'ensemble de cette politique, de 1986 à 2012 inclus, s'élève à **3 752 370,41 €**.

Pour l'année scolaire 2012-2013, la date limite de dépôt des dossiers a été fixée au 14 décembre 2012. Après enregistrement, ces demandes font l'objet d'une étude de recevabilité par le service instructeur pour décision qui sera notifiée aux familles.

Je vous demande à présent d'examiner mes propositions budgétaires pour 2013 :

A - Aide départementale aux collégiens et Aide aux élèves internes

- Article 6513 S/Fonction 221.....**145 000 €**

B - Fonds social étudiant

- Article 6513 S/Fonction 23.....**5 000 €**

II – CLASSES DE DÉCOUVERTE

Cette politique **facultative** contribue, de manière générale, à faciliter l'organisation par les établissements scolaires, de classes de découverte et de séjours éducatifs et linguistiques, ainsi que de manière plus ciblée, à donner la possibilité, aux familles les plus en difficulté, d'envoyer leurs enfants dans de tels séjours. L'évolution de nos interventions en faveur des écoles et des collèges montre, encore une fois, grâce à cette politique volontariste notre engagement en faveur de l'Education.

En 2012, les subventions versées au titre de l'année scolaire 2011-2012 se sont élevées respectivement à :

- Collèges : 157 507,00 €
- Écoles :79 042,67 €

Je vous propose, au titre de cette année, de ratifier l'inscription d'un crédit de paiement de **240 000 €** pour l'année scolaire 2012/2013, selon la ventilation suivante :

- Article 656812 – sous-fonction 21 : écoles publiques et privées.....**80 000 €**
- Article 657371 – sous-fonction 221 : collèges publics et privés.....**160 000 €**

Ces crédits pourront, comme chaque année, faire l'objet de réajustements en fonction des séjours réalisés lors d'une prochaine décision modificative de l'Assemblée.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Approuve une enveloppe de crédits globale de 390 000 € pour l'année scolaire 2012-2013, et ratifie l'inscription des crédits correspondants comme suit :

. Article 6513 - sous-fonction 21.....	145 000 €
Aide départementale aux collégiens et aide aux élèves internes	
. Article 6513 - sous-fonction 23.....	5 000 €
Fonds social étudiant	
Total Article 6513.....	150 000 €
. Article 656812 - sous-fonction 21.....	80 000 €
Subventions aux <u>écoles</u> de l'enseignement public et privé pour l'organisation de classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques et aides aux familles en difficulté	
. Article 657371 - sous-fonction 221.....	160 000 €
Subventions aux <u>collèges</u> de l'enseignement public et privé pour l'organisation de classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques et aides aux familles en difficulté.	

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ANNEXE 1

RÉCAPITULATIF DES AIDES ACCORDÉES AU TITRE DES SECOURS D'ÉTUDES DÉPARTEMENTAUX ET AIDES AUX ÉLÈVES INTERNES DE 1986 à 2012

Années	Montant de l'enveloppe Votée lors du Budget Primitif	Montant des Subventions Accordées
1986	86 895,94 €	86 042,23 €
1987	106 714,31 €	84 342,42 €
1988	106 714,31 €	106 714,31 € (*)
1989	125 313,09 €	103 101,27 €
1990	125 313,09 €	117 690,64 €
1991	138 271,26 €	138 263,64 €
1992	129 543,55 €	127 919,97 €
1993	147 875,55 €	147 730,72 €
1994	147 113,30 €	146 612,51 €
1995	143 759,42 €	143 752,56 €
1996	148 637,79 €	131 975,11 €
1997	148 637,79 €	130 183,84 €
1998	148 637,79 €	135 946,41 €
1999	148 637,79 €	131 060,42 €
2000	148 637,79 €	145 870,84 €
2001	148 637,79 € (**)	163 951,30 €
2002	148 600,00 € (**)	163 830,22 €
2003	155 000,00 € (**)	161 942,00 €
2004	153 000,00 € (**)	167 635,00 €
2005	153 000,00 € (**)	166 565,00 €
2006	153 000,00 € (**)	171 220,00 €
2007	153 000,00 € (**)	146 890,00 €
2008	153 000,00 € (**)	153 905,00 €
2009	153 000,00 € (**)	160 845,00 €
2010	153 000,00 € (**)	150 330,00 €
2011 (1)	150 000,00 € (**)	123 250,00 €
2012 (1)	135 000,00 € (**)	144 800,00 €

(*) Intervention de l'aide aux élèves internes

(**) Crédits ajustés lors de Décisions Modificatives

(1) Mise en place de la nouvelle politique « Aide Départementale aux Collégiens »

ANNEXE 2 **CLASSES DE DÉCOUVERTE ET** **AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ**

RÉCAPITULATIF de 2009 à 2012

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MONTANT DES SUBVENTIONS VOTÉES POUR LES SÉJOURS	NOMBRE d' ÉLÈVES	MONTANT DES SUBVENTIONS VOTÉES POUR LES AIDES PARTICULIÈRES	NOMBRE d' ÉLÈVES
ANNÉE SCOLAIRE 2008 / 2009				
- Collèges Publics	93 591,00 €	1 665	7 407,00 €	137
- Collèges Privés	34 263,00 €	632	2 420,00 €	46
- Écoles Publiques	65 685,37 €	1 625	3 864,00 €	168
- Écoles Privées	4 077,00 €	120	46,00 €	2
TOTAL.....	197 616,37 €	4 042	13 737,00 €	353
TOTAL NOMBRE DE SÉJOURS 95				
ANNÉE SCOLAIRE 2009 / 2010				
- Collèges Publics	102 400,00 €	1 808	6 605,00 €	118
- Collèges Privés	34 979,00 €	629	2 324,00 €	43
- Écoles Publiques	82 964,47 €	2 103	3 450,00 €	150
- Écoles Privées	3 240,00 €	72	/	/
TOTAL.....	223 583,47 €	4 612	12 379,00 €	311
TOTAL NOMBRE DE SÉJOURS 109				
ANNÉE SCOLAIRE 2010 / 2011				
- Collèges Publics	91 489,00 €	1 637	7 566,00 €	144
- Collèges Privés	41 009,00 €	747	2 798,00 €	53
- Écoles Publiques	96 974,00 €	2 484	4 738,00 €	206
- Écoles Privées	4 370,00 €	112	207,00 €	9
TOTAL.....	233 842,00 €	4 980	15 309,00 €	412
TOTAL NOMBRE DE SÉJOURS 123				
ANNÉE SCOLAIRE 2011 / 2012				
- Collèges Publics	121 799,00 €	2 073	8 853,00 €	161
- Collèges Privés	37 479,00 €	695	2 832,00 €	53
- Écoles Publiques	85 176,98 €	2 071	2 944,00 €	128
- Écoles Privées	2 137,00 €	45	46,00 €	2
TOTAL.....	246 591,98 €	4 884	14 675,00 €	344
TOTAL NOMBRE DE SÉJOURS 120				